



## Décision du Maire prise par délégation du Conseil municipal

Attribution du marché public pour l'organisation et la gestion de services récréatifs, culturels et d'éducation (ALAE-CLAS) au profit de la Ville de Pibrac

Le Maire de la Commune de Pibrac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal n°202010DEAC61 du 06 octobre 2020, prise en application de l'article susmentionné ;

Considérant le terme, à la date du 11 août 2022, du marché public passé avec la société LEO LAGRANGE pour les prestations des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) et du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;

Considérant la nécessité de renouveler ledit marché public ;

Considérant que la Commission MAPA s'est réunie le mercredi 13 juillet 2022 à 9h00 pour avis consultatif ;

### DECIDE

#### **Article 1**

D'attribuer le marché public pour l'organisation et la gestion des services récréatifs, culturels et d'éducation (ALAE-CLAS) au profit de la Ville de Pibrac aux titulaires ci-après désignés :

N° du marché	Désignation	Attributaire	Montant du marché HT
2022-FCS-01 LOT 1	Organisation et la gestion des services récréatifs, culturels et d'éducation (ALAE)	IFAC	222 653,71 €
2022-FCS-01 LOT 2	Organisation et la gestion des services récréatifs, culturels et d'éducation (CLAS)	LEO LAGRANGE	20 875,35 €

#### **Article 2**

De signer tous les documents se rapportant à l'attribution de ce marché public.

#### **Article 3**

La Directrice Générale des services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 4**

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et transcrite au registre des délibérations de la Ville.

#### **Article 5**

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 8**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa publication ou son affichage ou sa notification.

*Fait à Pibrac, le 18 juillet 2022*



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

**Camille POUPONNEAU**